

Aliénation de terrains pour activités économiques :
- SCI Le Verger, rue Ampère
- SCI Léonard de Vinci, 9 rue Léonard de Vinci

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de sa politique de soutien économique, la Ville de Besançon se propose de céder deux terrains communaux à des entreprises locales :

Rue Ampère - SCI «LE VERGER» - RIEME Boissons

- Par délibération du 22 septembre 1997, la Ville avait cédé une emprise de terrain de 35 a 26 ca cadastrée EY 28, 29, 99 (en partie) sise rue Ampère à la SCI le Verger en vue de l'implantation d'une entreprise à caractère industriel, fabrique de limonade (RIEME Boissons).

Le reste de la propriété était occupé à l'époque par des associations mais avait fait l'objet d'une promesse de vente à la SCI Le Verger.

Cette partie de la propriété, soit 139 m², a été libérée. Aussi, conformément aux engagements pris, la Ville se propose de la céder, à la SCI Le Verger, au prix fixé par l'Administration des Domaines, soit 180 000 F.

La recette de 180 000 F sera encaissée au chapitre 92.824.775.00501.30100 et réaffectée en dépenses au chapitre 90.824. 2111.00501.30100.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Rue Léonard de Vinci - SCI «LEONARD DE VINCI» - Hôtel «AMARANTE»

- M. RECEVEUR, propriétaire de l'Hôtel Amarante et gérant de la SCI Léonard de Vinci (ex-Hôtel Baladin), sis 9 rue Léonard de Vinci à Planoise, a sollicité la Ville de Besançon pour l'acquisition d'une bande de terrain communal contiguë à sa propriété, afin de l'aménager en aire de jeux et terrasse rendant plus attractive son activité hôtelière.

Cette demande est cohérente avec les efforts réalisés par la collectivité pour l'enrichissement du quartier en y confortant les activités de services et commerces.

Un accord est intervenu avec la SCI Léonard de Vinci au terme duquel la Ville cède à cette SCI un terrain de 254 m² à extraire d'une parcelle de plus grande importance cadastrée section EP n° 373 au prix de 150 F/m² fixé par l'Administration des Domaines, soit une somme globale de 38 100 F.

La recette sera encaissée au chapitre 92.824.775.00501.30100 et réaffectée en dépenses au chapitre 90.824.2111.00501. 30100. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser les cessions à la SCI Le Verger et à la SCI Léonard de Vinci,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir,
- ouvrir en recettes au chapitre 92.824. 775.00501.30100 un crédit de 218 100 F pour encaisser les ventes susvisées,
- réaffecter en dépenses le produit des cessions au chapitre 90.824.2111.00501. 30100,
- ouvrir en opération d'ordre un crédit de 218 100 F en dépenses au chapitre 92.824/675.00501.20200 et en recettes au chapitre 90.824/2111.00501.30100.

Ces ouvertures de crédits seront reprises au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 10 février 1999.